

Règlement ACCA Dournazac

Saison 2023/2024

Bureau de l'ACCA

-Président d'honneur : M.BONNAT Christian

-Président actif : M.CHANTEREAU Pierre

Tel : 06 18 32 44 52

-Vice-président : M.DANIEL Jérémy

Tel : 06 78 67 82 27

-Secrétaire : M.BARROT Sylvain

Tel : 06 14 12 96 77

-Trésorier : M.CHERBEIX Yannick

Tel : 07 61 15 15 91

-Membres actifs : VOISIN Nicolas, LAVIGNE Jean Claude, MANEV Stoyan, FILLEUL Alex, DANIEL Didier



Jours de chasse :

Lundis, Samedis, Dimanches, jours fériés et jeudis uniquement pour la bécasse

Chasse interdite sur le territoire de l'ACCA le jour de la fête de la châtaigne (29/10/2023)

Cartes de chasse :

-Propriétaires chasseurs et ayants droit (A) : 75€

-Domiciliés et résidents (B) : 75€

-Non-résidents (C) : 140€

-Cartes journalières payantes : 10€, un invitant ne peut pas inviter plus de 6 fois dans la saison. Un invité ne peut pas être invité plus de 6 fois dans la saison

Bécasses :

Chassées les lundis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés suivant arrêté préfectoral. Le jeudi seul les titulaires d'une carte de sociétaire pourront chasser, pas d'invitations

Faisans-Perdreaux :

Faisans chassés les Lundis, Samedis, Dimanches et jours fériés

4 pièces maximum, par jour et par chasseur

Perdreaux chassés les Samedis, Dimanches et jours fériés

3 pièces maximum par jour et par chasseur

Rendez-vous pour les lâchés à Mappas à 17h. Points de lâchés indiqués sur le plan joint au règlement

-Dates de lâchés :

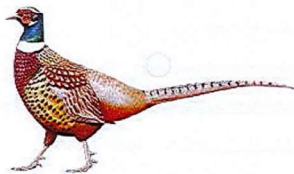
-09/09

-29/09

-20/10

-10/11

-01/12



Canards colvert :

Chassés les Lundis, Samedis, Dimanches et jours fériés

Deux pièces maximum par jour et par chasseur

Deux réserves statutaires sont en place (cf plan joint au règlement)

Lièvres et lapins :

-Lièvres : Chassés les Lundis, Samedis, Dimanches et jours fériés ; seule la chasse au chien courant, sans tir est autorisée

-Lapins : Chassés les Lundis, Samedis, Dimanches et jours fériés

-Cartes journalières gratuites : Une carte par tranche de 20 Ha par exploitant agricole avec obligation que l'invitant récupère la carte auprès du président. Deux cartes gratuites maximum par an pour un même chasseur. Illimitées pour la chasse des nuisibles

Sangliers :

Chassés uniquement en battue générale, tout autre mode de chasse est interdit

Cerfs :

Chassés en battue générale sur décision du bureau selon arrêté préfectoral

-De l'ouverture au 31/12 : Samedis, Dimanches et jours fériés

-Du 01/01 à la fermeture : Tous les jours

8 bracelets attribués : 2 males, 3 biches, 1 daguet, 1 jeune, 1 indéterminé

Chevreaux :

Chassés en battue

Un bracelet pour 2 chasseurs

-De l'ouverture au 31/12 : Lundis, Samedis, Dimanches et jours fériés

-Du 01/01 à la fermeture : Tous les jours

45 bracelets attribués dont 15 tirs d'été

Minimum de 4 chasseurs

-Tir d'été : -sociétaires : 40€

-autres : 200€, 180€ si 4 bracelets ou plus

-Bracelets supplémentaires : 40€

Palombes :

Chassés selon arrêté préfectoral, tous les jours



Une pièce par jour et par chasseur, maximum 10 dans la saison

Blaireaux :

Chassés tous les jours selon arrêté préfectoral

Nuisibles :

Chassés tous les jours

Tout mode de chasse autorisé

Sécurité :

En battue le port du gilet fluo orange ainsi que de la trompe sont obligatoires. Après avoir rappelé oralement toutes les consignes de sécurité, l'ACCA ainsi que tous les responsables de battue déclinent toutes responsabilités en cas d'accident. On rappelle que tous les véhicules doivent être correctement stationnés et que le code de la route doit être respecté lors de vos déplacements

Prudence et respect envers les autres usagers de la nature et respectez le droit de propriété lors de vos actions de chasse

Meilleurs sentiments et bonne chasse à tous

Nos manifestations :

-29/10/2023 : Journée de la châtaigne

-12/2023 : Loto

-09/12/2023 : Chasse à Courre **Renards**

-08/05/2024 : Journée des fleurs

-06/2024 : Ball-Trap



A noter que le jour de la chasse à courre tout le reste sera fermé